

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

Etaient présents : Mmes FRANCOIS, FUMEY, SOUM-GLAUDE, VINCENT

Mrs : AZEMA, BETEILLE, CANAL, CASSAN, HERRERO, MICHEL

Absents excusés : Mrs FOUCQUE et PALAU

APPROBATION DE LA PROPOSITION DE LA CAO SUR LES ÉTUDES PRÉALABLES A LA RÉCEPTION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

Des études préalables à la réception des réseaux d'assainissement par organisme COFRAC doivent être effectuées sur tous les secteurs de la tranche ferme.

Des devis ont été demandés à 3 entreprises. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mardi 14 mars 2023 pour examiner les différentes offres.

Au vu des propositions, l'entreprise choisie pour ces études est l'entreprise CITEC 34725 ST ANDRE DE SANGONIS pour un montant de 10530.00 € HT soit 12636.00 € TTC.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal décide d'adopter le tableau des effectifs suivant à partir du 1^{er} mars 2023 :

Cadre d'emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<u>Secteur Administratif</u>				
Adjoint Administratif	C	2	2	
Principal de 1 ^o classe	C	1	1	1 (17.50/35 ^{ème})
Agent administratif				
<u>Secteur culturel</u>				
Adjoint territorial principal du patrimoine de 2 ^o classe	C	2	2	
<u>Secteur technique</u>				
Adjoint technique territorial	C	4	4	1 (27/35 ^{ème})
Agent de maîtrise	C	1	1	
Agent technique en CDD	C	3	3	1 (17.50/35 ^{ème})

CONVENTION SDIS MAITRE NAGEURS

Le Conseil Municipal donne son accord pour passer une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude pour la mise à disposition de sapeurs-pompiers nageurs sauveteurs ainsi que le matériel de surveillance de secours et d'intervention nécessaires pour la surveillance de la baignade ouverte au public du Lampy et confirme que la baignade débutera du 08 juillet jusqu'au 20 Août 2023. Le coût de cette prestation est fixé à 56.00 € par jour et par sauveteur.

CONVENTION BDA

Le Conseil Municipal donne son accord pour passer une convention avec le Département de l'Aude, Bibliothèque Départementale de l'Aude et l'intervenant « les petits débrouillards » 11000 CARCASSONNE dans le cadre de la manifestation « quoi de neuf 2023 ».

Il est précisé dans cette convention que la commune mettra à disposition gratuitement la salle des fêtes pour la manifestation et s'engage à verser une participation à l'intervenant correspondant aux frais de déplacement pour un montant maximum de 50.00 €

CONVENTION MISE A DISPOSITION DU PLAN D'EAU « ESPACE DE LIBERTÉ »

La commune décide de signer une convention avec l'AAPPMA Saissac Montagne Noire pour la mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche pour une durée de 3 ans du plan d'eau situé à l'espace liberté de Saissac.

CONVENTION POUR OCCUPATION DE LA TOUR

L'association « le comptoir des coccinelles » souhaite ouvrir gratuitement la Tour au public et promouvoir ainsi le site à travers des visites, expositions ou/et animations en lien si possible avec la thématique du lieu et sans en dégrader l'image.

Il est donc décidé à l'unanimité de signer une convention entre les deux parties pour acter cet accord en indiquant les règles d'occupation, le fonctionnement et les consignes de sécurité.

DEMANDE D'INSTALLATION PANNEAU

L'association Montolieu Village du Livre et des Arts a obtenu le financement d'un plan de communication par des fonds européens. Ce plan comporte entre autres la réalisation de panneaux signalétiques patrimoniaux à installer à la sortie des villages voisins pour indiquer la distance et la localisation de Montolieu Village du Livre. La municipalité de Montolieu et les représentants de l'Association Montolieu Village du Livre et des Arts sollicitent conjointement par la présente l'autorisation d'implanter un de ces panneaux sur la commune de Saissac. Le Conseil Municipal donne un accord de principe pour cette installation.

CONVENTION SOEMN BORNES INCENDIE

Le Conseil Municipal décide de renouveler la convention de prestation de service avec le Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire pour une durée de 4 ans pour effectuer le contrôle des bornes d'incendie de la commune. Le montant de cette prestation s'élève à la somme de 25.00 € H.T. par borne.

SYNTHÈSE DU COMPTAGE AV GEORGES CLEMENCEAU PAR L'ATD11

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la synthèse du comptage des véhicules avenue Georges Clémenceau réalisée par l'Agence Technique Départementale de l'Aude, décide de ne pas installer des feux tricolores dans cette zone.

COURRIER DE L'ASSOCIATION « LES JARDINS PARTAGÉS »

L'Association « les jardins partagés » demande l'autorisation d'installer une roue à aube dans la cascade sous le pont au fond du parking, derrière l'office de tourisme. Le Conseil Municipal donne un accord de principe.

RÉGULARISATION VENTE PARCELLE

Monsieur le Maire rappelle l'avis favorable pour la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 563, située au lotissement Moulin à Vent émis par le Conseil Municipal en date du 13 avril 2017.

Or, en date du 06 octobre 2022, la commune s'est aperçue que la voirie et les espaces verts de ce lotissement n'avaient pas été rétrocédés à la commune comme cela se fait habituellement et appartenaient donc encore à l'organisme Habitat Audois de Carcassonne. La rétrocession à la commune ayant été actée en date du 29 décembre 2022, le Conseil Municipal entérine sa décision de vente pour une bande de 73 m² pour un prix de 50.00 € le m², les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur.

PROVISIONS POUR CRÉANCES IMPAYÉS BUDGET COMMUNE/ASSAINISSEMENT

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur. Le Conseil Municipal décide donc de constituer une telle provision au regard des créances douteuses sur le budget de la commune et celui de l'eau/assainissement pour les montants respectifs de 153.00 € et de 2195.00 €

DEMANDE DE SUBVENTION RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Face aux crises climatiques, énergétiques et de la biodiversité, la protection des espaces et des espèces comme la maîtrise des ressources et des sols représentent un enjeu majeur.

Des objectifs clairs ont été fixés à l'échelle nationale : la neutralité carbone et le zéro artificialisation net d'ici 2050, la création de zones à faibles émissions, la protection forte de 10 % des espaces naturels, la renaturation des villes, la rénovation énergétique, la réduction de nos consommations d'énergie, la prévention des risques naturel... La création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires aussi appelé « fonds vert » vise à aider dès 2023 les collectivités territoriales et leurs partenaires. La commune de Saissac, très impliquée dans la transition écologique, souhaite effectuer des travaux de rénovation énergétique et décide de faire une demande de subvention pour bénéficier de ce fonds vert pour effectuer des travaux de rénovation énergétique.

VENTE MATERIEL

Le Conseil Municipal donne son accord pour vendre un lit superposé à un administré pour un montant de 50.00 €.

QUESTIONS DIVERSES

- Suite à la démission d'un agent d'entretien, le conseil municipal décide de recruter une personne pour 30h de ménage par mois (salles et château)
- Un rendez-vous au Tribunal de Carcassonne est prévu le 25 mai 2023 pour la récupération du local communal situé dans la zone de la Bourdette
- Un accord a été donné pour l'installation d'un food truck le dimanche soir sur la place du Centre Culturel
- Une réflexion est menée sur le futur lotissement situé dans la zone de la Bourdette (découpage des lots)
- Le contrôleur principal du Service de gestion comptable de Carcassonne demande l'accord du Conseil Municipal pour enregistrer une opération d'ordre non budgétaire visant à apurer le compte 4581 pour un montant de 78 108.15 € (le compte de gestion provisoire 2022 fait apparaître cette anomalie et ce depuis plusieurs exercices)
- Le Conseil Municipal valide le devis de l'entreprise CBTP pour la voûte du château pour un montant de 20 362.50 € HT soit 24 435.00 € TTC
- Un devis est demandé pour le chemin du Lampiot qui devient impraticable

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 H 30

Le Maire,

